
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue à la salle du Conseil le mardi 2 juillet 2024 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Julie Robert, Claudia Drogue et Lisa Collard;

Monsieur le conseiller Patrick Barry;

Absents : monsieur le conseiller Kevin Patenaude et madame la conseillère Karine St-Germain.

Formant quorum sous la présidence de madame Suzanne Boulais, mairesse.

Également présente :

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 33, la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette séance et suggère de prendre un moment de réflexion.

2. **ORDRE DU JOUR**

2024-07-0199

CONSIDÉRANT QU'une copie de l'ordre du jour est remise aux membres du Conseil municipal, tel qu'il suit :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2. **ORDRE DU JOUR**

3. **PROCÈS-VERBAL**

4. **RÈGLEMENTS**

4.1 Règlement numéro 2024-185-31 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, afin de permettre les unités d'habitation accessoires (UHA) sur le territoire de la Municipalité : adoption

4.2 Règlement numéro 2024-185-32 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, afin de réglementer la coupe obligatoire d'arbres jugés dangereux ou à risque, définir et encadrer l'usage « Centre équestre » ainsi que retirer l'usage de catégorie C5-1 « Restauration » à titre d'usage complémentaire à un centre équestre dans la zone A-10

4.2.1 Avis de motion

4.2.2 Adoption du 1^{er} projet

4.2.3 Assemblée publique de consultation (12 août 2024 à 19 h 15)

4.3 Règlement numéro 2024-190-06 modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'assujettir les unités d'habitation accessoires (UHA) à la présentation d'un PIIA : adoption

5. **DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL**

5.1 Demandes des personnes présentes dans la salle

6. **URBANISME ET INSPECTION MUNICIPALE**

6.1 Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 juin 2024

- 6.1.1** 100, rang de la Montagne : demande de PIIA (2024-PIIA-07) – revêtement du bâtiment principal projeté
 - 6.1.2** 295, rue Saint-Joseph : demande de PIIA (2024-PIIA-08) – remplacement des portes et fenêtres du bâtiment principal
 - 6.1.3** 69, rang du Grand-Bois : demande de PIIA (2024-PIIA-09) – transformation du bâtiment résidentiel pour établir un usage résidentiel bifamilial
 - 6.1.4** 335, rue Saint-Joseph : demande de PIIA (2024-PIIA-10) – remplacement des fenêtres du bâtiment principal
 - 6.2** 381, rang de Versailles : demande de dérogation mineure (2024-DER-165) concernant l’augmentation du nombre d’unités animales autorisées sur le lot 4 158 962 – résolution numéro 2024-06-0174 à rescinder
- 7. TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7.1** Vidange sélective, transport et traitement des boues des fosses septiques 2025 : appel d’offres
- 8. EAU POTABLE**
- 9. BÂTIMENTS MUNICIPAUX**
 - 9.1** Centre communautaire : remplacement du routeur pour la gestion de l’Internet – entérinement
 - 9.2** Projet d’Espace multifonction : suivi concernant la demande d’aide financière
- 10. VOIRIE**
 - 10.1** Fossés dans le secteur formé des rues Lesage, Paul-Théberge et Pierre-Séguin : servitudes – mandat d’arpentage
 - 10.2** Travaux d’élargissement des avenues du Curé-Dupuis et Armand-Guillet ainsi que de la rue Bessette (aménagement d’un débarcadère pour autobus scolaires) et autres travaux connexes : mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux
 - 10.3** Afficheur de vitesse : achat pour remplacer celui sur la rue Saint-Joseph près de l’usine de traitement des eaux usées
 - 10.4** Remplacement du module électronique sur le panneau pour afficheur de vitesse sur la Route 104
 - 10.5** Entretien d’hiver des terrains municipaux saison 2024-2025 à l’interne
- 11. RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS**
 - 11.1** Collecte de sang Héma-Québec : utilisation gratuite du Centre communautaire et achat de repas pour bénévoles (29 août 2024)
- 12. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**
 - 12.1** Régie intermunicipale d’incendie – loyer caserne et bureau : tarifs 2025
 - 12.2** Municipalité de Sainte-Brigide-d’Iberville : Entente concernant la fourniture en eau pour les camions de pompiers
- 13. SÉCURITÉ**
- 14. LOISIRS**
 - 14.1** Cours de volleyball de plage pour adolescents (12 à 17 ans) : réservation gratuite du terrain – entérinement
- 15. AFFAIRES FINANCIÈRES**
 - 15.1** Comptes du mois
- 16. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 16.1** Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales : suivi concernant la transmission des dossiers
- 17. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS**
- 18. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI**

2 JUILLET 2024

19. VARIA

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

- **D'adopter** l'ordre du jour avec le point « Varia » ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2024-07-0200

3. PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance dudit procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2024, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. RÈGLEMENTS

4.1 Règlement numéro 2024-185-31 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, afin de permettre les unités d'habitation accessoires (UHA) sur le territoire de la Municipalité : adoption

2024-07-0201

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire modifier le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage présentement en vigueur en adoptant le règlement numéro 2024-185-31, afin de permettre les unités d'habitation accessoires sur son territoire, sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 2024-185-31 contenait des dispositions qui pouvaient faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées, soit l'ensemble du territoire, afin que le règlement soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT QU'un avis public donnant la possibilité aux personnes ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié et qu'aucune demande n'a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption du présent règlement d'urbanisme a été régulièrement suivie;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement numéro 2024-185-31 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

2 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet de réglementer les unités d'habitation accessoires sur le territoire de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **QUE** le règlement numéro 2024-185-31 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement du Conseil ce qui suit :

(Le texte du règlement numéro 2024-185-31 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2 Règlement numéro 2024-185-32 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, afin de réglementer la coupe obligatoire d'arbres jugés dangereux ou à risque, définir et encadrer l'usage « Centre équestre » ainsi que retirer l'usage de catégorie C5-1 « Restauration » à titre d'usage complémentaire à un centre équestre dans la zone A-10

4.2.1 Avis de motion

**AVIS DE
MOTION**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Julie Robert que, lors d'une séance ultérieure tenue un autre jour, le Conseil municipal adoptera le règlement numéro 2024-185-32 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, afin de réglementer la coupe obligatoire d'arbres jugés dangereux ou à risque, définir et encadrer l'usage « Centre équestre » ainsi que retirer l'usage de catégorie C5-1 « Restauration » à titre d'usage complémentaire à un centre équestre dans la zone A-10.

4.2.2 Adoption du 1^{er} projet

2024-07-0202

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire modifier le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage présentement en vigueur en adoptant le règlement numéro 2024-185-32, afin de réglementer la coupe obligatoire d'arbres jugés dangereux ou à risque, définir et encadrer l'usage « Centre équestre » ainsi que retirer l'usage de catégorie C5-1 « Restauration » à titre d'usage complémentaire à un centre équestre dans la zone A-10;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement numéro 2024-185-32 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce projet de règlement a pour objet de réglementer la coupe d'arbres dangereux ou à risque sur le territoire de la Municipalité, définir et encadrer l'usage « Centre équestre » ainsi que retirer l'usage de catégorie C5-1 « Restauration » à titre d'usage complémentaire à un centre équestre dans la zone A-10;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

2 JUILLET 2024

- **D'adopter** le premier projet de règlement numéro 2024-185-32 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, lequel stipule ce qui suit :

(Le texte du 1^{er} projet de règlement numéro 2024-185-32 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2024-07-0203

4.2.3 Assemblée publique de consultation (12 août 2024 à 19 h 15)

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation relative au projet de règlement numéro 2024-185-32 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage doit être fixée afin que les membres du Conseil municipal puissent présenter ledit projet et répondre aux questions des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De fixer** l'assemblée publique de consultation relative au projet de règlement numéro 2024-185-32 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage au lundi 12 août 2024 à 19 h 15, à la salle du Conseil de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2024-07-0204

4.3 Règlement numéro 2024-190-06 modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'assujettir les unités d'habitation accessoires (UHA) à la présentation d'un PIIA : adoption

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire modifier le règlement numéro 2009-190 intitulé Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale présentement en vigueur en adoptant le règlement numéro 2024-190-06, afin d'y ajouter les unités d'habitation accessoires (UHA);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption du présent règlement d'urbanisme a été régulièrement suivie;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 2024-190-06 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet d'assujettir la construction d'une unité d'habitation accessoire (UHA) ou la transformation d'un bâtiment résidentiel pour établir une unité d'habitation accessoire (UHA) à la présentation d'une demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

- **QUE** le règlement numéro 2024-190-06 modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement du Conseil ce qui suit :

2 JUILLET 2024

(Le texte du règlement numéro 2024-190-06 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL

5.1 Demandes des personnes présentes dans la salle

Il n'y a aucune demande de la part des personnes présentes dans la salle.

6. URBANISME ET INSPECTION MUNICIPALE

6.1 Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 juin 2024

6.1.1 100, rang de la Montagne : demande de PIIA (2024-PIIA-07) – revêtement du bâtiment principal projeté

2024-07-0205

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de PIIA numéro 2024-PIIA-07 concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à permettre les matériaux de revêtement extérieur proposés sur le bâtiment principal projeté au 100, rang de la Montagne (lot 4 159 816);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la présente demande est situé en zone commerciale (C-2), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU ») ont approuvé les couleurs et les matériaux proposés;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme aux objectifs décrits dans le règlement sur les PIIA de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU (réf. résolution numéro U2024-06-1875);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'approuver** la présente demande de PIIA, telle que déposée, en permettant les matériaux de revêtement extérieur proposés sur le bâtiment principal projeté au 100, rang de la Montagne (lot 4 159 816), conditionnellement à l'ajout d'une membrane blanche recouvrant le toit plat afin d'atténuer le phénomène d'îlot de chaleur;

Afin d'éviter le dépôt d'une autre demande de PIIA concernant l'aménagement paysager, les membres du Conseil municipal conviennent :

- **D'approuver** les plans déposés comprenant les bandes gazonnées, la verdure et l'arbre, conditionnellement à l'ajout d'une bande tampon de végétation, répondant aux critères de l'article 57 du règlement numéro 2009-190 sur les PIIA et ses amendements, entre la nouvelle construction projetée et la résidence se trouvant du côté sud-ouest.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2 JUILLET 2024

6.1.2 295, rue Saint-Joseph : demande de PIIA (2024-PIIA-08) – remplacement des portes et fenêtres du bâtiment principal

2024-07-0206

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de PIIA numéro 2024-PIIA-08 concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à permettre le remplacement des portes et fenêtres sur le bâtiment principal existant au 295, rue Saint-Joseph (lot 4 159 657);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la présente demande est situé en zone mixte (résidentielle et commerciale) (M-3), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU ») ont approuvé les couleurs et les matériaux proposés;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme aux objectifs décrits dans le règlement sur les PIIA de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU (réf. résolution numéro U2024-06-1876);

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'approuver** la présente demande de PIIA, telle que déposée, en permettant le remplacement des portes et fenêtres sur le bâtiment principal existant au 295, rue Saint-Joseph (lot 4 159 657), conditionnellement à ce que la couleur des tours de fenêtres et des volets soit agencée avec la couleur des fenêtres choisies, dans des tons neutres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.1.3 69, rang du Grand-Bois : demande de PIIA (2024-PIIA-09) – transformation du bâtiment résidentiel pour établir un usage résidentiel bifamilial

2024-07-0207

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de PIIA numéro 2024-PIIA-09 concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à permettre la transformation du bâtiment principal existant au 69, rang du Grand-Bois (lot 4 159 377) pour établir un usage résidentiel bifamilial;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la présente demande est situé en zone résidentielle agricole (RAG-2), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme aux objectifs décrits dans le règlement sur les PIIA de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU (réf. résolution numéro U2024-06-1877);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

2 JUILLET 2024

- **D'approuver** la présente demande de PIIA, telle que déposée, en permettant la transformation du bâtiment principal existant au 69, rang du Grand-Bois (lot 4 159 377) pour établir un usage résidentiel bifamilial.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.1.4 335, rue Saint-Joseph : demande de PIIA (2024-PIIA-10) – remplacement des fenêtres du bâtiment principal

2024-07-0208

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de PIIA numéro 2024-PIIA-10 concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à permettre le remplacement des fenêtres sur le bâtiment principal existant au 335, rue Saint-Joseph (lot 4 159 662);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la présente demande est situé en zone mixte (résidentielle et commerciale) (M-3), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU ») ont approuvé les couleurs et les matériaux proposés;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme aux objectifs décrits dans le règlement sur les PIIA de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU (réf. résolution numéro U2024-06-1878);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'approuver** la présente demande de PIIA, telle que déposée, en permettant le remplacement des fenêtres sur le bâtiment principal existant au 335, rue Saint-Joseph (lot 4 159 662).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.2 381, rang de Versailles : demande de dérogation mineure (2024-DER-165) concernant l'augmentation du nombre d'unités animales autorisées sur le lot 4 158 962 – résolution numéro 2024-06-0174 à rescinder

2024-07-0209

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2024, les membres du Conseil municipal ont résolu d'accorder la dérogation mineure numéro 2024-DER-165 concernant l'augmentation du nombre d'unités animales autorisées sur le lot 4 158 962 avec des conditions (réf. résolution numéro 2024-06-0174);

CONSIDÉRANT QU'après vérifications, il s'avère que cette demande ne nécessitait pas de dérogation mineure, puisque l'exploitation du site n'est pas seulement à des fins personnelles (fermette), mais qu'il s'agit plutôt d'un centre équestre, tel que cela est permis dans la Grille des usages et des normes du règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage et ses amendements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE, de ce fait, ce sont les normes en vigueur concernant les distances séparatrices liées aux odeurs et aux déjections qui s'appliquent et non les normes en vigueur quant à la superficie du terrain;

2 JUILLET 2024

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De rescinder** la résolution numéro 2024-06-0174 adoptée par le Conseil municipal;
- **De rembourser** les frais de 250 \$ engagés par la demanderesse pour le dépôt de sa demande de dérogation mineure à la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Vidange sélective, transport et traitement des boues des fosses septiques 2025 : appel d'offres

2024-07-0210

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent obtenir des soumissions pour réaliser les travaux de vidange sélective, transport et traitement des boues de fosses septiques des propriétés visées sur son territoire au cours de l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'autoriser** la parution de l'appel d'offres public MSG-2024-06 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec*, et les dépenses y étant rattachées, en vue d'obtenir des soumissions pour les travaux de vidange sélective, transport et traitement des boues de fosses septiques 2025;
- **De nommer** madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, responsable en octroi de contrat;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Hygiène du milieu ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8. EAU POTABLE

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

9. BÂTIMENTS MUNICIPAUX

*

Madame la conseillère Lisa Collard déclare avoir un intérêt dans le dossier relatif au remplacement du routeur pour la gestion de l'Internet au Centre communautaire et se retire des discussions.

9.1 Centre communautaire : remplacement du routeur pour la gestion de l'Internet – entérinement

2024-07-0211

CONSIDÉRANT QU'il était nécessaire de procéder au remplacement du routeur pour la gestion de l'Internet au Centre communautaire de façon urgente, car il n'était plus fonctionnel, cela occasionnant la fermeture de la bibliothèque et l'impossibilité d'accéder aux logiciels de gestion du Centre communautaire;

2 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont donné leur autorisation par courriel vu la situation;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'entériner** le remplacement du routeur pour la gestion de l'Internet au Centre communautaire, et ce, par un nouveau routeur Calix, par l'entreprise IHR Télécom, le tout selon la soumission datée du 7 juin 2024 au montant de 1 535,00 \$, taxes en sus, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

*

Madame la conseillère Lisa Collard réintègre les discussions pour la suite des dossiers.

9.2 Projet d'Espace multifonction : suivi concernant la demande d'aide financière

2024-07-0212

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une lettre de la part du ministère de l'Éducation, en date de la présente séance, l'informant que le projet d'Espace multifonction avec patinoire couverte n'a pas été retenu dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air* – volet 1 (PAFIRSPA);

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, il n'y aura aucune aide financière accordée à la Municipalité pour ce projet;

CONSIDÉRANT les coûts estimés pour la réalisation de ce projet d'envergure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'interrompre** les démarches reliées au projet d'Espace multifonction et de prévoir une réunion de travail entre les membres du Conseil municipal afin de discuter des options envisageables pour la Municipalité à ce stade;
- **De publier** un message d'information dans le prochain bulletin municipal ainsi que sur le site Internet de la Municipalité afin d'aviser les citoyens de la situation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10. VOIRIE

10.1 Fossés dans le secteur formé des rues Lesage, Paul-Théberge et Pierre-Séguin : servitudes – mandat d'arpentage

2024-07-0213

CONSIDÉRANT QUE des travaux de nettoyage de sections de fossés dans le secteur formé des rues Lesage, Paul-Théberge et Pierre-Séguin devront être effectués en 2025 afin d'améliorer l'écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire d'obtenir des servitudes réelles temporaires pour la durée des travaux et des servitudes réelles perpétuelles permanentes pour l'entretien à long terme, et ce, sur 7 lots différents sur lesquels des fossés traversent :

2 JUILLET 2024

- 16, rue Lesage (lot 4 159 475);
- 10, rue Lesage (lot 4 159 477);
- 13, rue Paul-Théberge (lot 4 159 476);
- 11, rue Paul-Théberge (lot 4 159 481);
- 12, rue Pierre-Séguin (lot 4 159 472);
- 10, rue Pierre-Séguin (lot 4 159 468);
- 249, rang Kempt (lot 4 158 882) terre agricole;

CONSIDÉRANT QU'un mandat pour effectuer le mesurage, les descriptions techniques et la pose de repères doit être octroyé à un arpenteur-géomètre afin de déterminer l'emplacement exact des servitudes à obtenir;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Denicourt Migué arpenteurs-géomètres inc.;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De mandater** l'entreprise Denicourt Migué arpenteurs-géomètres inc. afin de procéder aux travaux d'arpentage des servitudes projetées sur les lots ci-haut décrits, selon la soumission datée du 5 juin 2024 au montant de 8 625,00 \$, taxes en sus, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10.2 Travaux d'élargissement des avenues du Curé-Dupuis et Armand-Guillet ainsi que de la rue Bessette (aménagement d'un débarcadère pour autobus scolaires) et autres travaux connexes : mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux

2024-07-0214

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2024, les membres du Conseil municipal ont résolu d'octroyer le contrat d'élargissement des avenues du Curé-Dupuis et Armand-Guillet ainsi que de la rue Bessette (aménagement d'un débarcadère pour autobus scolaires) et autres travaux connexes à l'entreprise Construction Techroc inc. (réf. résolution numéro 2024-06-0178);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces travaux, il sera nécessaire de procéder au contrôle qualitatif des matériaux sur le chantier;

CONSIDÉRANT les tarifs unitaires de la soumission de l'entreprise Laboratoire de la Montérégie inc.;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De mandater** l'entreprise Laboratoire de la Montérégie inc. afin de procéder au contrôle qualitatif des matériaux, dans le cadre des travaux d'élargissement des avenues du Curé-Dupuis et Armand-Guillet ainsi que de la rue Bessette (aménagement d'un débarcadère pour autobus scolaires) et autres travaux connexes, selon les tarifs unitaires de la soumission datée du 20 juin 2024, seulement pour les tests qui seront exigés par le surveillant des travaux de la Municipalité, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De réserver** un montant de 4 000,00 \$, taxes en sus, pour les dépenses reliées au contrôle qualitatif des matériaux;

2 JUILLET 2024

- **De prendre** les sommes nécessaires à même les excédents non affectés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10.3 Afficheur de vitesse : achat pour remplacer celui sur la rue Saint-Joseph près de l'usine de traitement des eaux usées

2024-07-0215

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent procéder à l'achat d'un nouvel afficheur de vitesse afin de remplacer celui situé sur la rue Saint-Joseph, près de l'usine de traitement des eaux usées, puisqu'il n'est plus fonctionnel;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Signal Services inc.;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

- **D'autoriser** l'achat d'un afficheur de vitesse, modèle RAD60FS, auprès de l'entreprise Signal Services inc., selon la soumission datée du 27 juin 2024, au montant de 3 699,00 \$, taxes en sus, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10.4 Remplacement du module électronique sur le panneau pour afficheur de vitesse sur la Route 104

2024-07-0216

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent procéder au remplacement du module électronique sur le panneau de l'afficheur de vitesse situé sur la Route 104, puisqu'il s'est cassé durant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Trafic Innovation inc.;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'autoriser** l'achat d'un module électronique sur le panneau de l'afficheur de vitesse situé sur la Route 104 auprès de l'entreprise Trafic Innovation inc., selon la soumission datée du 26 juin 2024, au montant de 1 954,58 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10.5 Entretien d'hiver des terrains municipaux saison 2024-2025 à l'interne

2024-07-0217

CONSIDÉRANT QUE le responsable de la voirie suggère d'effectuer les travaux d'entretien d'hiver des terrains municipaux pour la saison 2024-2025 à l'interne, par les employés municipaux à la voirie en poste, avec l'équipement en leur possession;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal sont en accord avec cette proposition;

2 JUILLET 2024

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De ne pas transmettre** d'appel d'offres pour les travaux d'entretien d'hiver des terrains municipaux suivants, pour la saison 2024-2025, puisqu'ils seront effectués à l'interne :
 - Les cours du Complexe municipal situées au 1, boulevard du Frère-André;
 - Le stationnement du terrain des loisirs situé au 187, rang de la Montagne;
 - Le stationnement du Centre communautaire situé au 45, rang de la Montagne;
 - Le chemin d'accès et le pourtour de l'usine de traitement des eaux usées située au 484, rue Saint-Joseph.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11. RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

11.1 Collecte de sang Héma-Québec : utilisation gratuite du Centre communautaire et achat de repas pour bénévoles (29 août 2024)

2024-07-0218

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Héma-Québec souhaite organiser une collecte de sang dans la Grande salle du Centre communautaire le jeudi 29 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent fournir un souper aux 6 bénévoles de la Municipalité (membres du Cercle de Fermières) qui aideront lors de ladite collecte;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De permettre** l'utilisation gratuite de la Grande salle du Centre communautaire pour la tenue de la collecte de sang organisée par Héma-Québec le jeudi 29 août 2024;
- **D'autoriser** une dépense pour l'achat de 6 repas froids aux bénévoles de la Municipalité;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

12.1 Régie intermunicipale d'incendie – loyer caserne et bureau : tarifs 2025

2024-07-0219

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire loue, à la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville, la caserne d'incendie ainsi qu'un espace de bureau faisant office de siège social pour la directrice générale et greffière-trésorière, madame Irène King, dans le Complexe municipal situé au 1, boulevard de Frère-André;

CONSIDÉRANT QUE l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la province de Québec du mois de mai 2024 est de 3,1 %, la Municipalité imposera une augmentation du même pourcentage à la Régie d'incendie pour l'année 2025;

2 JUILLET 2024

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **De fixer** le loyer de la Régie intermunicipale d'incendie dans le Complexe municipal, pour l'année 2025 comme suit :
 - 38,49 \$ le mètre carré pour la location de la caserne d'incendie;
 - 341,07 \$ par mois pour la location de l'espace de bureau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12.2 Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville : Entente concernant la fourniture en eau pour les camions de pompiers

2024-07-0220

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Mont-Saint-Grégoire et de Sainte-Brigide-d'Iberville ont constitué la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville pour desservir les deux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE seule la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville possède un système d'aqueduc pour fournir la Régie en eau lors des interventions;

CONSIDÉRANT QUE suite à des discussions entre les 2 municipalités, une entente a été convenue concernant le versement d'une compensation pour la fourniture en eau des camions de pompiers de la Régie;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'autoriser** le versement d'une contribution annuelle fixe au montant de 2 000 \$, et ce, pour les 5 prochaines années, à la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, afin de compenser les dépenses reliées à la fourniture en eau des camions de pompiers de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13. SÉCURITÉ

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

14. LOISIRS

14.1 Cours de volleyball de plage pour adolescents (12 à 17 ans) : réservation gratuite du terrain – entérinement

2024-07-0221

CONSIDÉRANT QUE le 12 juin 2024, les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande provenant d'une professeure de volleyball visant à permettre la tenue de cours de volleyball de plage pour adolescents (12 à 17 ans) au terrain des loisirs appartenant à la Municipalité durant la saison estivale, soit les mardis et jeudis de 10 h à 12 h du 9 juillet au 15 août 2024 excluant les 6 et 8 août, et ont donné leur autorisation par courriel, puisque les inscriptions débutaient au cours du mois de juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

2 JUILLET 2024

- **D'entériner** la permission d'utilisation gratuite et exclusive du terrain de volleyball de plage situé au 187, rang de la Montagne pour la tenue de cours de volleyball, selon l'horaire mentionné ci-haut.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15. AFFAIRES FINANCIÈRES

15.1 Comptes du mois

2024-07-0222

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la liste des déboursés datée du 28 juin 2024 et de la liste finale des comptes pour l'émission des chèques datée du 2 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'approuver** la liste des déboursés au montant de 132 248,50 \$ et d'autoriser le paiement des comptes inscrits sur la liste finale pour l'émission des chèques au montant de 100 025,08 \$, lesdites listes faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

16.1 Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales : suivi transmission des dossiers

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Manon Donais, informe les membres du Conseil municipal que, dans le cadre de la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales, 4 dossiers ont été transmis à la MRC du Haut-Richelieu.

17. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

Madame Suzanne Boulais, mairesse, mentionne que le stationnement adjacent à la piste cyclable sur le rang Kempt a été agrandi il y a 2 ans. Elle a reçu des plaintes de la part des propriétaires riverains concernant cet agrandissement qui occasionne un manque d'intimité. Les employés de la voirie ont donc planté des arbres, reçus dans le cadre du don d'arbres, pour créer une barrière d'intimité entre les résidences et le stationnement. Le Comité Pro-Piste, responsable de l'entretien de la piste cyclable La Montérégiade, s'engage à entretenir lesdits arbres. D'autres arbres seront plantés l'an prochain. Le tout servira également d'ombrage pour les cyclistes qui voudront s'arrêter à cet endroit.

Les membres du Conseil municipal discutent concernant le déroulement de la fête nationale ayant rassemblé environ 500 personnes au Centre communautaire cette année. Ils souhaitent remercier tous les bénévoles des différents organismes de la Municipalité qui se sont beaucoup impliqués. L'événement fut une belle réussite grâce à sa belle organisation par la coordonnatrice des loisirs et de la culture, et ce, malgré la température. Les membres du Conseil municipal ont reçu d'excellents commentaires concernant toutes les activités prévues pour les enfants et les feux d'artifice.

2 JUILLET 2024

18. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI

Madame Suzanne Boulais, mairesse, mentionne avoir reçu une lettre de remerciements provenant de l'école secondaire Mgr-Euclide-Théberge concernant la subvention accordée par la Municipalité. Ladite subvention a été investie dans le cadre du Gala Méritas pour les étudiants.

19. VARIA

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil municipal répondent aux questions d'un citoyen concernant l'abattage d'un arbre sur le rang de la Montagne.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant donné que tous les points à l'ordre du jour ont été traités, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu de lever la séance à 20 h 21.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je, soussignée, Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles pour les fins auxquelles les dépenses mentionnées à la résolution suivante sont effectuées :

2024-07-0222

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

Suzanne Boulais, mairesse

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

ATTESTATION RELATIVE À LA SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS

Je, soussignée, Suzanne Boulais, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Suzanne Boulais, mairesse

2024-07-0223